

Procès-verbal du conseil municipal de Rosières du jeudi 25 mai 2023 à 20H

Présents : Mme Fanny Sabatier, M. Roland Gérenton, M. Georges Barrier, Mme Roselyne Bonhomme, M. Jean Bernard Civet, Mme Josette Faure, Mme Catherine Gardes, M. Guy Marec, M. Serge GIDON, M. Denis Martel, Mme Marie-Bernadette Mathias, Mme Louissette Valour, Mme Marie-Hélène Julien et M. François Vérots

Absents représentés : Améline PICHON ayant donné procuration à Roselyne BONHOMME, Eric CEYTE ayant donné procuration à Roland GÉRENTON, Jean-Louis GONNARD ayant donné procuration à François VEROTS, Sandra ROUVIER ayant donné procuration à Louissette VALOUR et Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Fanny SABATIER.

Secrétaire de séance : Madame Louissette VALOUR

Le quorum est atteint : 14 membres présents et 5 membres représentés.

Le procès verbal du conseil municipal du 7/04/2023 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Considérant l'avis de la Commission municipale « Culture/Animations/Sports » du samedi 06 mai 2023 Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des demandes de subventions émanant de certaines associations. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes :

- Ecole de tennis Emblavez : 600€ (unanimité)
- Badminton Club Emblavez : 100€ (unanimité)
- La Virevolte : 80€ (unanimité)
- Groupement Emblavez Jeunes : 2000€ (13 voix POUR et 6 ABSTENTIONS : Guy MAREC, Catherine GARDES, Marie-Bernadette MATHIAS, Jean-Bernard CIVET, Marie-Hélène JULIEN, Denis MARTEL)

Monsieur Guy MAREC souhaite préciser la raison de son abstention en considérant le mode d'attribution des subventions pas équitable pour les communes et considère que le complexe de Florac est de manière générale trop utilisé tandis que les terrains des autres communes ne sont pas assez sollicités par le Groupement Emblavez Jeunes. Il faudrait demander au GEJ une utilisation plus équilibrée des 6 stades de l'Emblavez de manière à préserver la pelouse synthétique de Rosières qui n'est pas inusable et à mieux répartir les charges de fonctionnement (Électricité et eau). Pour Monsieur MAREC, chaque commune devrait être libre de fixer le montant de sa participation au GEJ selon son budget, la fréquence d'utilisation de l'équipement, le nombre d'enfants du ressort territorial de la commune.

Madame Catherine GARDES demande le nombre des clubs extérieurs à la commune qui utilisent chaque année le complexe de Florac : une dizaine d'utilisations par an maximum.

Madame le Maire indique que de façon générale, un soutien affirmé au GEJ favorise la participation des parents à la vie sociale et associative au travers de la pratique des Activités Physiques et Sportives ainsi que la socialisation de leurs enfants sur le territoire de l'Emblavez.

Selon Jean-Bernard CIVET, les règles qui fixent le montant des subventions sont désormais obsolètes et une remise à plat avec les communes concernées serait à envisager.

- Courir en Emblavez : 700€ (unanimité)
- Alta Vila : 350€ (unanimité)
- Clic@Rosières : 200€

Monsieur Guy MAREC, conseiller municipal, intéressé à l'affaire, s'abstient de participer aux débats et de prendre part au vote de l'assemblée délibérante (unanimité des 18 votants).

- Médiathèque : 6000€ (unanimité)
- Rêve de Foin : 2700€ (unanimité)
- Harmonie de Rosières : 1500€ (prestations annuelles) + 1000€ (échange ONZAIN) - (unanimité)

2. DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN BIEN DE SECTION à « LACHAUD DE BLANLHAC »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nouvelle demande de Madame et Monsieur WOJCIESZKO avec le bon numéro cadastral afin d'acquérir une partie du bien de section à « Lachaud de Blanlhac » cadastré Section A – N° 97 appartenant aux habitants désignés membres de la section de Blanlhac-La Bourgeade-Le Monteil. Cette acquisition d'environ 1000m² permettrait aux demandeurs de désenclaver leur habitation et leur parcelle cadastrée section A98, la parcelle A97 terrain se situant de part et d'autre.

Madame le Maire précise que l'acquisition d'une partie de cette parcelle permettrait de mener à bien des projets d'aménagements sans dénaturer les lieux à valeur patrimoniale et naturelle. Elle demande au Conseil Municipal son accord pour consulter les membres de la section pour cette vente. Elle énumère également la liste complète des membres des sections concernés par le vote élaborée selon les limites cadastrales précises des hameaux de Blanlhac, Le Monteil, La Bourgeade et considérant les habitants permanents inscrits sur les listes électorales.

M. Jean-Bernard CIVET rappelle le résultat défavorable du vote précédent sur la même demande et fait part de son avis et de sa gêne sur ce qu'il considère depuis comme une appropriation du terrain sectional par les demandeurs.

Monsieur Serge GIDON considère que l'avis de M. CIVET n'engage que lui et lui demande de ne pas imposer ses idées personnelles aux membres du Conseil Municipal pour influencer sur le résultat du vote.

Madame le Maire indique que l'aménagement actuel, et notamment le potager, relève d'une vocation partagée et que certains administrés s'inscrivent déjà dans cette dynamique. Elle rappelle par ailleurs que le demandeur a bien été informé par courrier de la demande de la municipalité de bien vouloir enlever les aménagements réalisés sans autorisation. Ce qui a été fait par la suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de consulter, après avoir effectué les démarches, les membres de la section appartenant aux habitants de Blanlhac-La Bourgeade –Le Monteil dans un délai de 6 mois avec présentation au vote concernant cette vente à 17 voix POUR, 1 CONTRE (Jean-Bernard CIVET) et 1 ABSTENTION (Guy MAREC)
- approuve les listes de votants des sections présentées à 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Jean-Bernard CIVET)

3. AMÉNAGEMENT FORESTIER

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts sectionales de la commune de Rosières établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions L.212-3 du code forestier. Elle rappelle notamment quelles sont les 5 forêts sectionales de Rosières et leur peuplement.

Elle expose ensuite les grandes lignes du projet qui comprend :

- ✓ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- ✓ La définition des objectifs assignés à cette forêt
- ✓ Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

AVIS FAVORABLE à l'unanimité

4. FONDS DE CONCOURS GESTION DS EAUX PLUVIALES / « CHIRIAC »

La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay souhaite créer un réseau d'eaux pluviales pour une habitation à « Chiriac » qui n'en avait pas bénéficié auparavant et envisage de demander un fonds de concours à la Commune de Rosières pour son extension. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

| Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux | Montant des subventions attendues | Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération | Montant prévisionnel du fonds de concours 50% Commune de Rosières |
|---|-----------------------------------|---|---|
| 5 000,00 € | - | 5 000,00 € | 2 500,00 € |

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

AVIS FAVORABLE à l'unanimité

5. AIRE TOURISTIQUE : CHOIX DES ENTREPRISES

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres communale s'est réunie le mercredi 17 mai 2023 avec le cabinet de maîtrise d'œuvre AB2R et expose les différentes propositions des entreprises ainsi que le plan prévisionnel de l'aménagement.

Elle indique que les devis révèlent une baisse de 120 000€HT par rapport à l'estimatif initial du projet.

Lot 1 : Terrassements et réseaux

Entreprise : BROC -SAGNARD

Montant du marché : 267 494.90€ HT

Lot 2 : Aménagements paysagers et mobiliers

Entreprise : MM AMÉNAGEMENT

Montant du marché : 58 846.20€ HT

Avis du Conseil : 18 voix POUR et 1 CONTRE (Serge GIDON)

6. REPRISE D'UNE CONCESSION EN ÉTAT D'ABANDON

Après avoir entendu lecture du rapport de Madame le Maire qui demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 19 Novembre 1929 sous le n° 125 à M.ROUDON Ferdinand dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon; Elle rappelle que la durée de la procédure a été réduite par la loi de 3 ans à 1 an. Madame le Maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

AVIS FAVORABLE à l'unanimité

7. REMUNÉRATION DES HEURES EFFECTUÉES PAR DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DU TEMPS PÉRISCOLAIRE

Suite à un sondage effectué auprès des parents d'élèves, un projet d'études dirigées va être mis en place à l'école publique. Madame le maire expose que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la commune de Rosières, consistant notamment à la surveillance d'études scolaires Elle propose d'appliquer les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966susvisé, conformément au tableau suivant:

| Personnels | Taux horaires maxi à compter du 1er février 2017(Bulletin Officiel Educationnationale n°9 du 2 mars 2017) |
|---|--|
| <u>Taux de l'heure d'enseignement</u> Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 22,26€ |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 24,82€ |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 27,30€ |
| <u>Taux de l'heure d'étude surveillée</u> Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 20.03€ |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 22.34€ |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 24.57€ |
| <u>Taux de l'heure de surveillance</u> Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 10,68€ |
| Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 11,91€ |
| Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école | 13,11€ |

Le versement des indemnités fixées sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

Madame le Maire propose de fixer au 1er septembre 2023 la date d'effet.

Il est demandé à ce qu'un règlement intérieur précis soit élaboré afin de déterminer précisément les élèves qui doivent être prioritairement bénéficiaires d'un soutien spécifique afin que ce temps là ne soit pas assimilé à un temps de garderie.

AVIS FAVORABLE à 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Catherine GARDES)

8. ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE – « LE BOSC »

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que le dernier propriétaire du terrain cadastré section F / N°94 - contenance 645m², est Monsieur Jean-Marie FAYOLLE décédé en 1915, et pour lequel aucun héritier ne s'est présenté.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

En outre, la parcelle F/94 ne donne pas lieu à un recouvrement.

Cette parcelle revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de plein droit.

AVIS FAVORABLE à l'unanimité

9. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Madame le Maire expose qu'en application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

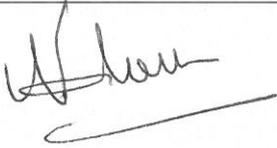
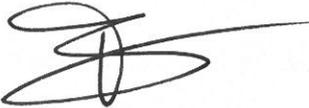
Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2023, l'effectif des jurés pour le département de la Haute-Loire est fixé à 200. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Rosières est fixé à 1 et ainsi 3 noms devront être tirés au sort.

Madame le Maire et Louissette VALOUR procèdent ensuite, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés.

Sont tirés au sort :

- Madame EYGAS Martine (épouse VEROTS)
- Monsieur BENSTEAD Errol
- Monsieur BLAIS Hervé

La séance est levée à 21H15.

| Le secrétaire de séance, Louissette VALOUR | Madame le Maire, Fanny SABATIER |
|---|---|
|  |  |